

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2025, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2024-501 intitulé : « Règlement concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025 ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Ville/Administration/Réglementation ».

Le Règlement numéro 2024-501 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 10° JOUR DE FÉVRIER 2025

Catherine Denis-Sarrazin Greffière et directrice générale adjointe